

## CONVOCATION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2026 :

### Ordre du jour :

- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2026,
- ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026,
- ⇒ Formation des commissions,
- ⇒ Délégations du conseil municipal au Maire,
- ⇒ Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE76 (Syndicat Départemental de l'Energie),
- ⇒ Désignation des délégués locaux pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) : un élu et un agent,
- ⇒ Informations et questions diverses.

Le Maire de LANQUETOT,

Roger BERGOUGNOUX

## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 08 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Lanquetot, légalement convoqué s'est réuni à la Maire le mercredi 08 avril 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Roger BERGOUGNOUX, Maire de Lanquetot. Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Madame Annabelle LEPAINURIER, excusée, ayant donné pouvoir à Madame Martine CAHARD.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Sandie DORANGE est désignée pour remplir cette fonction.

### **2026/14 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2026 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **2026/15 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 :**

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

<b>2026/16 : Formation des commissions communales :</b>
---

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant qu'il y a lieu de créer des commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil sur les sujets suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de créer cinq commissions communales.

**ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes :

- 1) Commission travaux, environnement, cadre de vie et régie travaux,
- 2) Commission finances et budget,
- 3) Commission informations, communications, animations et sports,
- 4) Commission patrimoine, équipements communaux, bâtiments, grands projets et urbanisme,
- 5) Commission écoles et périscolaires.

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

**FIXE** que le nombre de conseillers municipaux variera en fonction des souhaits des élus sur les diverses thématiques. Chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

**1) Commission travaux, environnement, cadre de vie et régie travaux :**

Stéphane TOCQUEVILLE
Christian GEOFFROY
Éric LEFEBVRE
Dominique PÉZIER
Armelle PAUMELLE
Matthieu DEBRIS
Marie-Christine GRENIER
Romain LAMBERT
Marie-Charlotte LEBLOND
Sandie DORANGE
Adrien COMMARE

**2) Commission finances et budgets :**

Lise MONVILLE
Annabelle LEPAINTEURIER
Martine CAHARD
Marie-Christine GRENIER
Marie-Charlotte LEBLOND
Sandie DORANGE

**3) Commission informations, communications, animations et sports :**

Lise MONVILLE
Armelle PAUMELLE
Romain LAMBERT
Marie-Charlotte LEBLOND
Sandie DORANGE

**4) Commission patrimoine, équipements communaux, bâtiments, grands projets et urbanisme :**

Lise MONVILLE
Christian GEOFFROY

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

Éric LEFEBVRE
Dominique PÉZIER
Martine CAHARD
Armelle PAUMELLE
Matthieu DEBRIS
Romain LAMBERT
Marie-Charlotte LEBLOND
Sandie DORANGE
Adrien COMMARE

**5) Commission écoles et périscolaires :**

Christian GEOFFROY
Marie-Christine GRENIER
Marie-Charlotte LEBLOND
Adrien COMMARE

**2026/17 : Délégations du Conseil Municipal au Maire :**

Monsieur le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1 :**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget d'un montant inférieur à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxes),

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal – Le droit de préemption urbain dont la commune est délégataire est défini au sein des annexes réglementaires (TOME 6.2.2.10) du PLUi ,
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal – Les actions en justice ou défense la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant les juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (limite de 5 000€ par sinistre),
- 13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 14° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal – Limite de surface de 800 m<sup>2</sup> par autorisation d'urbanisation relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

15° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**Article 2 :**

- Le conseil municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

**Article 3 :**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**2026/18 : Élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SDE76 (Syndicat Départemental de l'Énergie) :**

Vu l'article 5.1 des statuts du SDE76 précisant comme suit que chaque commune adhérente (hors communes adhérant à la Communauté de la Côte d'Albâtre ou à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après avoir, conformément à l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales voté à scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale),

Elit Monsieur Matthieu DEBRIS, délégué titulaire du SDE 76 (Syndicat Départemental de l'Énergie),

Elit Monsieur Dominique PEZIER, délégué suppléant du SDE 76 (Syndicat Départemental de l'Énergie).

**2026/19 : Désignation des délégués locaux pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) : un élu et un agent :**

Monsieur le Maire expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales est un organisme paritaire composé de délégués (Elus et Agents) qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Le CNAS offre aux agents de la Fonction Publique Territoriale une gamme diversifiée de prestations dans un cadre juridique sécurisé.

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance

En application des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde sa mission originelle, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, est élu à l'unanimité, pour siéger dans le collège des Elus et pour représenter la Commune de LANQUETOT au CNAS : Madame Lise MONVILLE.

Pour information, la déléguée des agents sera Françoise GRENET-DELAHAYS, secrétaire générale de mairie.

<b>Informations et questions diverses :</b>
---

Un élu voudrait connaître le futur tracé d'aménagement du rond-point « route de Raffetot » et sollicite une réunion avec les services concernés.

Séance levée à 20h38

Procès-verbal Conseil Municipal du 08 avril 2026

Roger BERGOUGNOUX	Sandie DORANGE
Maire de LANQUETOT	Secrétaire de séance